

RÉGLEMENTATION HIVERNALE DE LA RÉSERVE NATURELLE :

- Décret de création du 28/01/1991
- Arrêté préfectoral du 16/12/1994

La pratique du ski est limitée à deux itinéraires : l'itinéraire des Lanchettes et l'itinéraire du Grand Col.

(en cas d'infraction à la loi, amende de 135 euros dans secteur interdit, 68 euros dans secteur réglementé sans habitation)

Pour pratiquer ces itinéraires, vous devez :

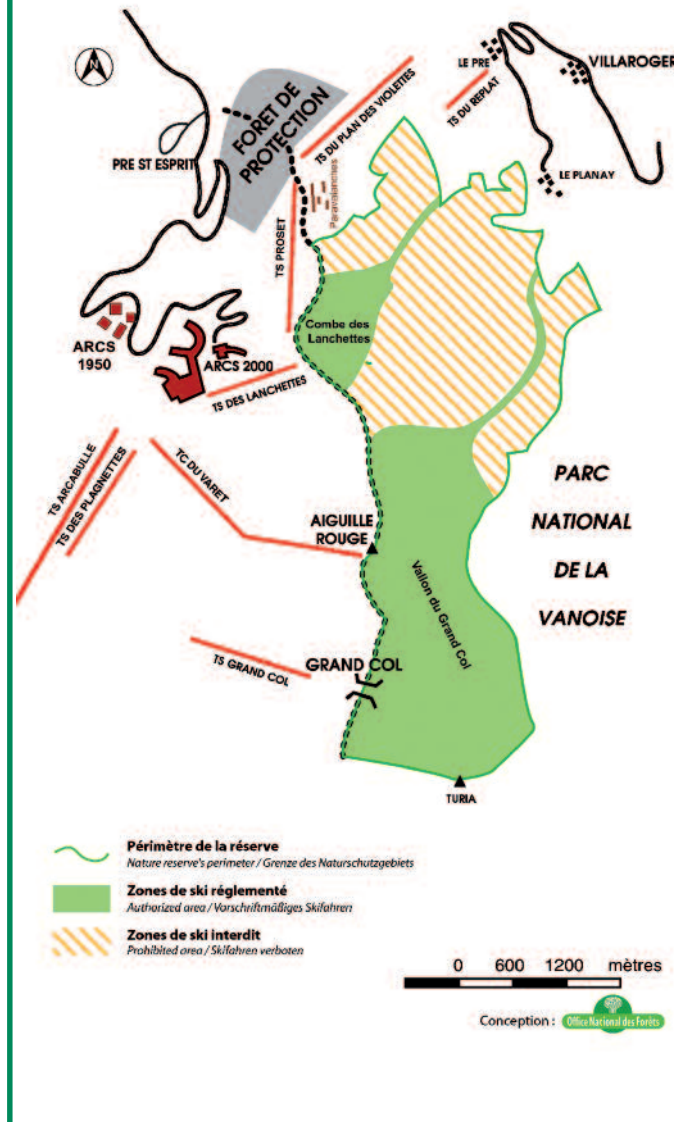
- soit être accompagné d'un professionnel (guide ou moniteur de ski).
- soit pour les particuliers, avoir suivi une séance d'habilitation.

Cette séance d'habilitation de deux heures est dispensée par l'ONF, généralement le mercredi à partir de 18h00 (calendrier disponible à la SMA et Office du tourisme) ; elle comporte des informations sur le milieu naturel et la réglementation particulière de la Réserve Naturelle.

RENSEIGNEMENTS :

- Auprès des écoles de ski des Arcs,
- Société des Montagnes de l'Arc
Tél. : 04-79-04-24-00
- Sécurité des pistes :
Tél. : 04-79-07-85-66
- Organisme gestionnaire de la Réserve Naturelle :
Office National des Forêts
Tél. : 06-16-15-32-14

Plan de localisation des itinéraires à ski réglementés.



Réserve Naturelle Nationale
Ministère de l'environnement

Les Hauts de Villaroger



Un espace
protégé,
respectons-le.

